HABITAT | MOBILITÉ | ENVIRONNEMENT | ÉCONOMIE | PATRIMOINE

GRAND CAHORS

PLUi

DECLARATION DE PROJET N°1

« Projet de Centrale Solaire – Crayssac »

Notice explicative - Concertation

Juin 2025

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : 11/03/2024

Approbation de la Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi : xx/xx/xxxx

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération du Grand Cahors a été approuvé par le conseil communautaire le 11 mars 2024 et est exécutoire depuis le 22 mars 2024.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de parc photovoltaïque de Crayssac a été prescrite par le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Cahors le 10 avril 2025.

Le projet est situé en zone Nc (zone dédiée à l'activité liée aux carrières). Or le règlement de la zone Nc n'est pas compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. En conséquence, compte-tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, les règlements – écrit et graphique – seront modifiés pour autoriser l'installation et en fixer les conditions.

- ***PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET***

Le projet consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Crayssac à 11 km à l'est de Cahors dans le département du Lot. Il est porté par la société BORALEX.

Le site se trouve en périphérie du centre-bourg de Crayssac où l'on peut observer de nombreux lotissements aux abords immédiats du site. Le contexte est à la fois industrialisé avec d'autres carrières à proximité, et rural avec de nombreux boisements. La route départementale D9 longe le Sud de la partie la plus au Nord du site.

Ce projet composé de trois secteurs est localisé au lieu-dit « Les Plaines », « Les Pêches » et « Combe de Louvelière ». Il fait l'objet de trois permis de construire déposés le 28/12/2023 par la société BORALEX.

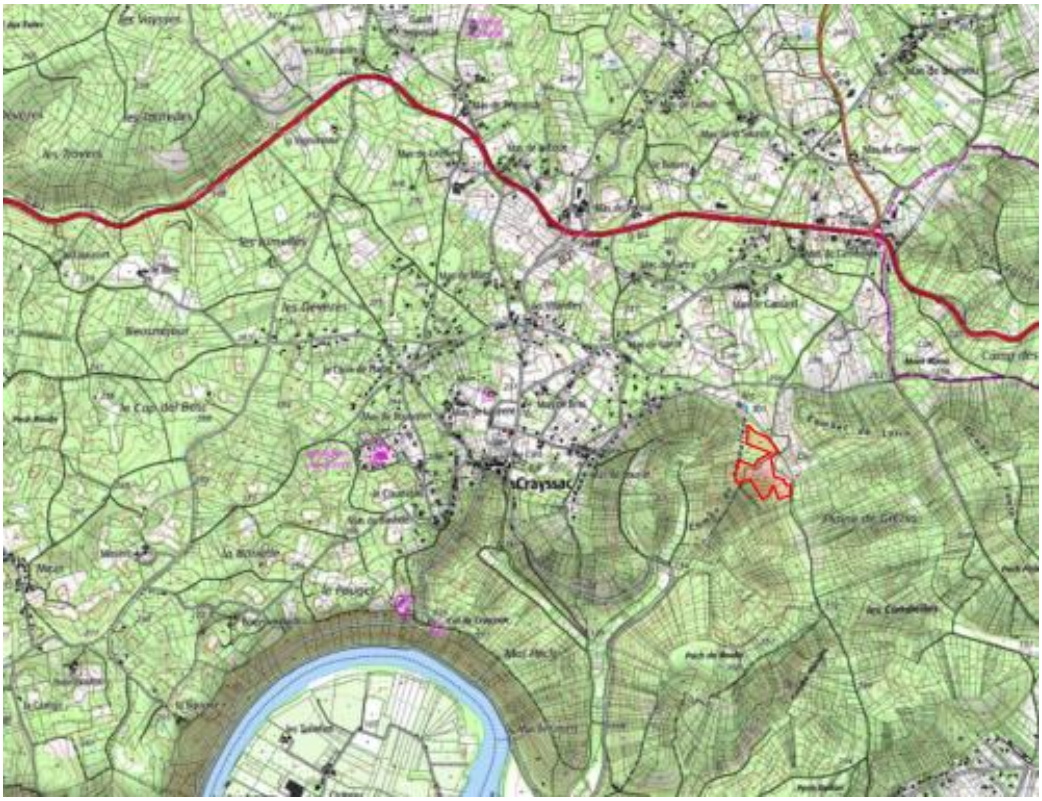

Localisation du site du projet

Il se situera sur les parcelles suivantes de la commune de Crayssac, classé en zone d'exploitation de carrière (Nc) du PLUi du Grand Cahors :

- B 1397,
- B 1400,
- B 1395,
- B 1398 (partiellement),
- B 1396 (partiellement),
- B 1394 (partiellement),
- B 219 (partiellement),
- B 1323,
- B 218,
- B 217 (partiellement),
- B 410 (partiellement),
- B 411 (partiellement),
- B 412 (partiellement),
- B 402 (partiellement),
- B 401 (partiellement),
- B 385,
- B 387 (partiellement),
- B 388 (partiellement),
- B 399 (partiellement).

L'ensemble de ces parcelles sont classées en zone Nc (espaces dédiés aux activités de carrière) dans la version du PLUi en vigueur.

Emprise de l'implantation des panneaux photovoltaïques déposée dans le cadre du permis de construire

- ***LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET***

L'emprise totale du projet est de 8,96 hectares, et composé de 11 502 panneaux photovoltaïques. Il sera divisé en quatre lots.

Cela correspondra à une puissance installée de 8,16 MWc.

L'intérêt général du projet s'appuie sur ses principales caractéristiques qui permettent :

- De poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques ;
- De contribuer à l'atteinte des objectifs intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux ;
- De contribuer au développement communal via les revenus de long terme générés au bénéfice de la commune et de ses habitants.

- ***MODIFICATIONS DU PLUi***

L'ensemble des parcelles concernées sont actuellement classées en zone Nc. Or le règlement écrit du PLUi interdit l'installation de parcs solaires en zone Nc. La mise en compatibilité proposée consiste donc à créer une zone naturelle dédiée au développement du photovoltaique (Npv) et de reclasser ces parcelles en Npv. Le règlement écrit sera modifié pour en autoriser l'installation et en fixer les conditions.

Le zonage de la Trame Verte et Bleue (TVB) devra également être modifié car il sera supprimé de l'emprise du projet.

- ***LES PHASES DE LA PROCEDURE***

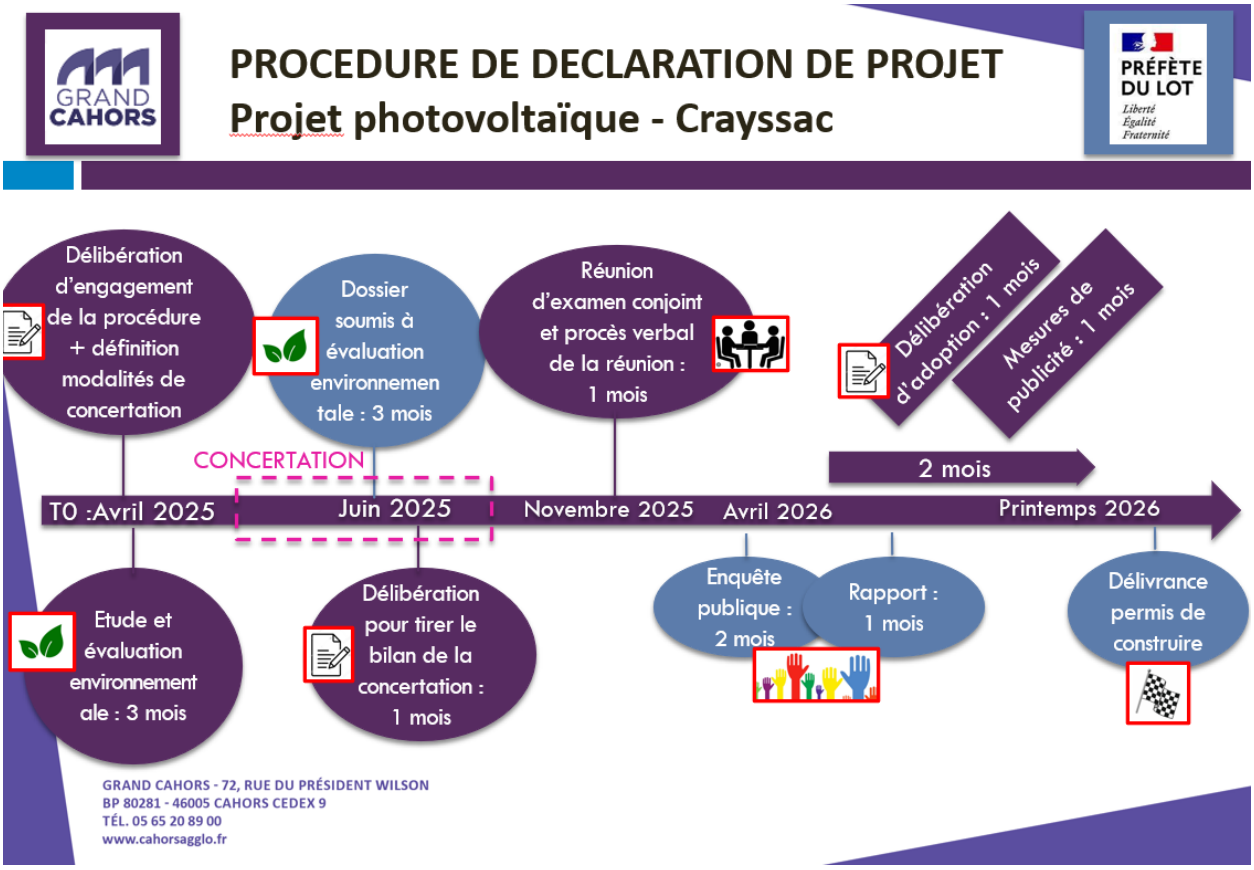

- ***COMMENT PARTICIPER A LA CONCERTATION ?***

- Une note explicative de présentation du projet est mise à disposition du public dans les locaux Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et de la commune de Crayssac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le contenu de ce dossier de présentation est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public dans les locaux de de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et en mairie de la commune de Crayssac.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
    - En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

      Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

      CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - CRAYSSAC

      Service de la planification

      72 Rue du Président Wilson, 46000 CAHORS
    - Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, à l'adresse suivante : « **planification@grandcahors.fr** ».